

JANVIER 2021

N°22

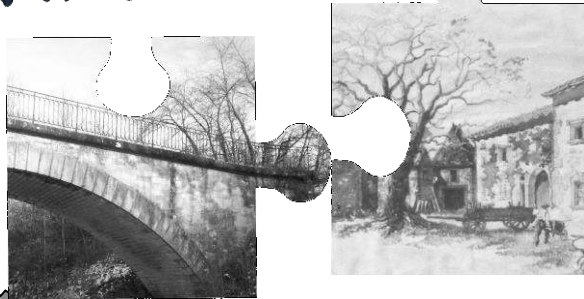


DOMMARTIN AUX BOIS



LA VIE DE LA COMMUNE

Adoncourt - Agémont - Barbonfoing



Mairie de Dommartin-aux-Bois
3, rue Croix Didière, 88390 DOMMARTIN AUX BOIS
Tél/fax : 03.29.66.86.97
Mail : dommartin-aux-bois@wanadoo.fr
Site internet : <https://dommartin-aux-bois.fr>

Nous sommes heureux de vous retrouver après cette interruption en Janvier 2020 pour cause d'interdiction de propagande avant les élections municipales du 1^{er} tour en Mars 20 et ensuite celles du 2nd tour en Juin 20. A cela se sont ajoutées les restrictions sanitaires du COVID 19.

Sommaire

LE MOT DU MAIRE	Pages 3-5
LES INFOS COMMUNALES :	
L'équipe municipale	Pages 4 - 8
Inondations / Voirie	Pages 9 - 10
Révision de la Carte Communale	Page 11
Fibre optique	Page 11
LA FORET COMMUNALE	
Visite en Foret	Page 12
Affouages	Page 13
SENTIERS PEDESTRES et HAIES	Pages 14 - 17
HISTOIRE : les écoles de campagne	Pages 17 - 21
TRAVAUX sur les LOGEMENTS COMMUNAUX	Pages 22- 24
LE FLEURISSEMENT	Page 25
VEHICULE	Page 25
CCAS	Page 26
DENEIGNEMENT	Page 27
SUBVENTIONS du CCAS	Page 28 -29
CLUB DE LA MIRABELLE ET COMITE DES FETES	Page 29
BIBLIOTHEQUE	Page 29
Ça s'est passé il y a.....	Pages 30 - 32
BON A SAVOIR	Pages 32 - 33
UN PEU DE DETENTE...	Pages 34 - 36
RAPPELS A LA LOI	Page 37
MEMO	Page 38
ETAT CIVIL	Page 39

Le mot du Maire

Madame, Monsieur,

L'année 2020 a été particulière, avec la pandémie de la COVID 19 qui a frappé le monde entier, faisant des milliers de victimes, impactant fortement l'économie et les emplois, perturbant nos habitudes. J'ai une pensée particulière pour celles et ceux qui ont perdu un proche. Je leur souhaite d'avoir le courage de surmonter cette épreuve.

Cette épidémie a aussi perturbé la vie politique de notre commune, puisque 2020 était une année d'élections municipales, le deuxième tour a été différé trois mois après le premier tour.

Elle produit des incidences également sur les réunions de conseil municipal. Dans un premier temps, nous nous sommes réunis à huis clos dans la salle polyvalente, parce qu'il n'y avait pas besoin de chauffage. Ensuite, nous sommes revenus à la salle de conseil de la mairie, dont la table a été agrandie pour respecter la distance d'un mètre entre les élus. Le deuxième état d'urgence de novembre nous a imposé une surface de quatre mètres carrés par personne présente, soit neuf au maximum pour la salle de conseil. Pour la dernière réunion, cela n'a pas posé de problème puisque deux élus étaient excusés. Nous avons encore la possibilité exceptionnellement de nous réunir à la salle polyvalente, mais le chauffage à air pulsé, dont la régulation est défaillante, laissait planer un doute sur l'apport d'air frais et le risque éventuel de dispersion du virus comme facteur de risque.

Tout cela a des conséquences pour le public qui ne peut pas assister aux réunions. La décision du huis clos est soumise au vote du conseil municipal au début de chaque séance, un seul vote contre à chaque fois, la majorité des élus mesurant le danger lié à cette pandémie. On sait que le virus sera encore présent plusieurs mois, on recherche donc une solution pour répondre à l'obligation, hors état d'urgence, de rendre publiques les réunions de conseil municipal. Plusieurs pistes sont à l'étude, comme agrandir la salle de réunion ou retransmettre les réunions en direct. Notre souci permanent est de garantir la sécurité sanitaire de tous, des élus et du public, tout en répondant à nos obligations, en particulier d'accès, hors état d'urgence, des réunions au public, même si certains en doutent.

Depuis le début de l'épidémie, on a mis en place des services afin de répondre aux attentes de nos concitoyens. Les membres du CCAS se sont mis à la disposition des personnes vulnérables qui n'ont pas de famille proche dans la commune pour faire leurs courses alimentaires. La bibliothèque étant fermée, les bibliothécaires ont assuré la livraison des ouvrages demandés aux personnes de la commune. Le secrétariat de Mairie est fermé au public, sauf sur rendez-vous, afin de limiter la rencontre des personnes. La transmission des documents se fait de préférence par courrier ou messagerie électronique.

Côté finances, le 30 juillet 2020, le Conseil Municipal votait les budgets suivants :

BUDGET COMMUNE : (10 pour, 1 contre)

Dépenses de Fonctionnement :	481 363,79 €	Recettes de Fonctionnement :	481 363,79 €
Dépenses d'Investissement :	232 312,50 €	Recettes d'Investissement :	232 312,50 €

TOTAL DÉPENSES :	713 676,29 €	TOTAL RECETTES :	713 676,29 €
-------------------------	---------------------	-------------------------	---------------------

BUDGET FORÊT : (11 pour)

Dépenses de Fonctionnement :	265 405,00 €	Recettes de Fonctionnement :	374 166,41 €
Dépenses d'Investissement :	27 940,00 €	Recettes d'Investissement :	27 940,00 €

TOTAL DÉPENSES :	293 345,00 €	TOTAL RECETTES :	402 106,41 €
-------------------------	---------------------	-------------------------	---------------------

Les taxes locales ont été maintenues aux mêmes taux.

Contrôle URSSAF :

La commune a fait l'objet d'un contrôle URSSAF sur l'année 2018. Le rapport est positif, c'est-à-dire qu'il n'y a pas de redressement, au contraire, on va nous rembourser 41€ de trop versé. C'est la preuve d'une bonne gestion, du bon travail et du professionnalisme des secrétaires de la Mairie.

Eclairage public :

La deuxième tranche d'éclairage public a été réalisée cet été. Elle concernait le village de Agémont et Adoncourt centre. Les luminaires ont été remplacés par des projecteurs à LED, ce qui va réduire considérablement la consommation électrique. Les armoires de commande et le réseau ont été remis aux normes. La troisième et dernière tranche est en attente d'accord de subventions et programmée pour 2021. On y ajoutera sans doute quelques points lumineux supplémentaires, en fonction des besoins pour les nouvelles constructions.

Associations :

L'union des chasseurs de Dommartin aux Bois a demandé à la commune d'équiper le bâtiment mis à leur disposition gratuitement d'une alimentation électrique et d'une alimentation d'eau potable. Le coût de cette amélioration s'élève à environ 5 000€. Le Conseil Municipal a proposé une participation de la commune à hauteur de 50%. Le Maire va se renseigner sur les modalités de mise en œuvre de la répartition de la charge financière et la demande sera remise à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

Points de collecte des déchets recyclables SICOTRAL :

Les points de collecte des déchets recyclables du SICOTRAL de Dommartin aux Bois ont été déplacés pour les éloigner des habitations et rendre leur accès plus facile. Pour cela, une nouvelle place de retournement a été réalisée au bout du terrain de jeux et le chemin a été nivelé et amélioré.

Croix Didière :

Suite à l'accident de décembre 2019, la Croix Didière avait été détériorée. Sa réparation au printemps 2020 ne nous convenait pas. Avec l'aide de la Fondation du Patrimoine et de notre historien local François DIDELOT, nous sommes parvenus à convaincre l'entreprise de la reconstruire plus conforme à l'origine.

Vœux 2021 :

Compte tenu de la situation sanitaire, le Conseil Municipal a décidé de ne pas réunir la population pour la traditionnelle cérémonie des vœux.

Arrondissement, nouvelle découpe :

Le Conseil Municipal a émis un avis défavorable à la proposition de nouvelle découpe territoriale, qui rattacherait notre communauté de communes à la sous-préfecture de Neufchâteau. Le Maire a voté dans ce sens lors du conseil communautaire.

Je termine là mon mot, en vous souhaitant à toutes et à tous une bonne année 2021, faite de bonheur, de santé et de tout ce que vous attendez.

Patrick RAMBAUT

EQUIPE MUNICIPALE

Suite aux élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020, nous vous présentons la nouvelle équipe municipale et leurs délégations de droit ou bien votées.

A noter que le recours intenté devant le Tribunal Administratif contre le résultat du 2nd tour a été rejeté.



- Délégué communal au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges (SDEV)
- Représentant titulaire à la Commission de transfert de charges de la CCMD
- Président du Syndicat du Bolon
- Président de la Commission d'appels d'offres
- Président du CCAS
- Délégué titulaire au Syndicat Scolaire de Dompaire
- Délégué titulaire au SIVU du Pays de Dompaire
- Délégué au Conseil d'Ecole de Girancourt
- Délégué au Syndicat Mixte d'Informatisation communale (SMIC)
- Délégué au Syndicat du Regroupement Pédagogique Intercommunal Concentré (RPIC) de Girancourt

Patrick RAMBAUT,
Maire de la commune

Les adjoints et conseillers délégués

- Domaines : finances, urbanisme, voirie communale, éclairage public, cimetière communal, communication
- Représentant suppléant à la Commission de transfert de charges de la CCMD
- Membre titulaire de la Commission d'appels d'offres
- Correspondant Défense



Ghislaine DIDELOT,
1^{ère} adjointe

- Domaines : environnement et forêts
- Délégué au Syndicat du Regroupement Pédagogique Intercommunal Concentré (RPIC) de Girancourt



Edith CHARLES,
2^{ème} adjointe

- Domaines : bâtiments communaux et logements
- Membre du CCAS



Catherine FARINEZ,
3^{ème} adjointe

- Domaines : Action sociale
- Membre du CCAS
- Délégué suppléant au Syndicat Scolaire de Dompain
- Délégué suppléant au SIVU du Pays de Dompain
- Délégué suppléant à la Fédération nationale des communes forestières



Thierry BRINGOUT,
conseiller délégué

Les conseillers municipaux



**Christophe
BREGÉOT**

- Membre titulaire de la Commission d'appels d'offres
- Délégué au Conseil d'École de Girancourt
- Délégué au Syndicat du Regroupement Pédagogique Intercommunal Concentré (RPIC)



**Frédéric
COUVREUX**



Patrick DELESTRE

- Membre titulaire de la Commission d'appels d'offres
- Délégué au Syndicat du Regroupement Pédagogique Intercommunal Concentré (RPIC)

**Jean-Marie
SAUNIER**

- Délégué titulaire au Syndicat du Bolon
- Membre suppléant de la Commission d'appels d'offres
- Délégué titulaire à la Fédération nationale des communes forestières



Franck EURIAT



Claude VILLIERE

- Membres suppléants de la Commission d'appels d'offres
- Membres du CCAS

Ghyslaine

Le Personnel

L'agent communal embauché en contrat aidé en octobre 2019 a démissionné en mai 2020. Le Conseil Municipal a décidé de renouveler le contrat de Noël DAGNEAUX (10 pour, 1 abstention) en contrat CEC/PEC aidé à hauteur de 55% sur 10 mois, proposé par Pôle Emploi, à condition qu'il soit suivi d'une embauche définitive. Noël a donné toutes satisfactions au cours des cinq années passées au service de la commune, les élus ont donc accepté qu'il y termine sa carrière professionnelle, pour, en particulier, valider les trimestres manquant pour sa retraite. Il fait avec Julien VILLIERE un duo dont les réalisations nous permettent de réaliser des économies incontestables. A titre d'exemple, la construction de l'extension du bâtiment communal qu'ils ont mené avec maîtrise et pour lequel ils ont réalisé les fondations, le sol et monté les murs.



Annick DURIN a fait valoir ses droits à la retraite. Embauchée en 1984, elle était en charge au départ du ménage à l'école de Agémont et ensuite de l'ensemble des locaux communaux. Elle a été ATSEM pendant dix ans à l'école de Agémont. Elle est également bibliothécaire de notre bibliothèque communale, jusqu'ici en tant qu'agent rémunérée deux heures par semaine, et maintenant en tant que bénévole.

Isabelle POIROT de Adoncourt lui succède pour le ménage des locaux communaux à raison de 3 heures par semaine.



Cindy FINOT est en congé parental jusqu'à fin juin 2021.

Delphine ROULOT est entrée comme stagiaire, pour une formation de secrétaire de mairie. Elle a été embauchée en CDD et remplace Cindy depuis le mois de mars 2020 et jusqu'au retour de cette dernière.



Patrick

INONDATIONS / VOIRIE

Le village de Adoncourt a fait l'objet de fortes pluies le 17 juin 2020 en fin de matinée, qui se sont traduites par des inondations, des dégâts sur plusieurs habitations et sur la voirie communale.



Ce phénomène a nécessité l'intervention de plusieurs centres de pompiers, avec des véhicules adaptés (4x4). Des renforts ont été demandés pour aider au nettoyage de la boue dans les habitations.

Le Maire a demandé et obtenu une reconnaissance en état de catastrophe naturelle pour permettre une meilleure indemnisation des propriétaires sinistrés.



Malheureusement, la voirie n'est pas assurée et pas assurable. Sa remise en état sera à la charge de la commune. Un premier devis estimatif approche 80 000,00 € (79 638,00 €) pour quatre chemins endommagés. Un de ces chemins a déjà subi ce genre de dégâts il y a quelques années, le fossé n'appartient pas à la commune et nous ne pouvons pas le protéger efficacement. Il faudra peut-être envisager une modification de l'inclinaison du chemin pour favoriser l'évacuation naturelle des précipitations.

Compte-tenu de l'estimation des réparations, il serait peut-être intéressant d'acquérir un point à temps (petite goudronneuse) pour intervenir en régie, avec nos deux employés. Le coût d'achat serait de toute façon inférieur au coût des travaux et ce matériel pourrait servir pour l'entretien de la voirie, en particulier pour le bouchage des fissures sur les revêtements gravillonnés et en enrobé, et la réparation des nids de poule. Cela permettrait des économies d'échelle sur le long terme. Nous sommes à la recherche de ce type de matériel en occasion, car neuf, sa valeur oscille entre 25 000 et 35 000€ selon les options.

A noter que ces charges supplémentaires viennent s'ajouter à la remise en état de la route de la Moraigne, dont la remise en état était prévu de longue date et que nous avons maintenue en priorité.

A noter également que, lors de ces inondations du 17 juin, le mur de soutènement du Chemin de Ville à Adoncourt s'est partiellement effondré dans la Gitte, la réparation de la partie endommagée s'élève à 5 300 €, nous avons décidé de faire un mur neuf sur toute sa longueur, pour environ 11 000 €, une barrière (grillage ou garde-corps) sera posée sur ce dernier afin de sécuriser l'endroit (éviter les chutes dans la rivière).



Le Conseil Municipal a décidé de lancer une étude pour établir une cartographie de la sensibilité au ruissellement sur le secteur de Adoncourt concerné et faire des propositions de mesures de lutte adaptée au contexte. Nous avons pour cela retenu le CEREMA, organisme public neutre et indépendant. Le devis approche les 10 000€, mais cette étude est nécessaire pour analyser ce qui s'est passé et trouver des solutions pour que les sinistrés n'aient plus à subir les conséquences de ces événements météorologiques qui, n'en doutons pas, se reproduiront vus les changements climatiques. Lorsque nous aurons reçu les propositions résultant de cette étude, elle sera présentée au Conseil Municipal, pour ensuite réunir tous les acteurs concernés par ce problème et mettre en œuvre les préconisations.

Patrick

RÉVISION DE LA CARTE COMMUNALE

Le 15 novembre 2019, le conseil municipal, par délibération n° 44/2019, décidait d'abandonner la carte communale et de revenir au RNU pour l'obligation de se mettre en conformité avec les orientations du SCOT. Ce choix se justifiait par un coût moindre des études pour un même résultat quant aux terrains concernés.

Pour rappel, cette carte communale a été élaborée et approuvée en 2004 et en 2009, le SCoT demandait au conseil municipal de supprimer les Zones d'Aménagements Différés de la carte communale, soit une superficie de 7,44 ha.

Après discussion, les nouveaux élus à l'unanimité sont favorables à une révision de la carte communale pour garantir la possibilité de construire sur le peu de terrain que les contraintes du SCOT nous laissent.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une consultation de trois bureaux d'étude a été effectuée pour réaliser cette révision de la carte communale afin de la rendre conforme aux exigences du SCOT des Vosges Centrales. Le bureau d'études EOLIS a fait la meilleure offre pour la révision de la carte communale pour la somme de 5 892,00 € TTC.

Le 11 décembre 2020, le conseil municipal, à l'unanimité, retenait cette proposition.

L'étude de révision de la carte communale se fera sur le premier semestre 2021.

FIBRE OPTIQUE

Les foyers des villages de Dommartin aux bois et de Agémont sont éligibles à l'accès à la fibre depuis quelques semaines.

Il faudra attendre le 2^{ème} trimestre 2021 pour les villages de Adoncourt et de Barbonfoing.

FORET COMMUNALE

VISITE EN FORET DES ELUS

Le vendredi 02 octobre en fin d'après-midi, sous une petite pluie fine, les membres du conseil et Monsieur Le Maire avaient rendez-vous avec le garde forestier M. Leclere au Chemin des dames pour une visite de la parcelle n°10.

Cette dernière est actuellement très touchée par le dépérissement des hêtres dû notamment au déficit de pluviométrie et aux fortes chaleurs des étés précédents.

Les quelques arbres restant vont être abattus et un programme nous a été présenté pour régénérer cette parcelle et plus généralement notre forêt. Elle a beaucoup de jeunes arbres au futur incertain et aussi des zones envahies par les fougères, lesquelles vont être coupées pour permettre soit un repiquage ou une régénération naturelle.

... pas simple quand on sait que les essences de notre région ne pourront plus exister sous cette latitude dans un futur proche !

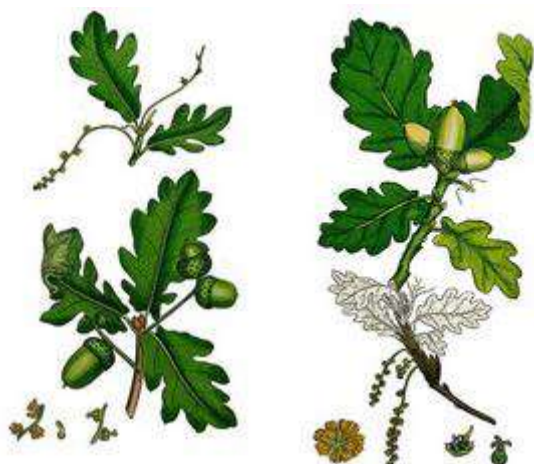
Néanmoins, de nouvelles essences sont en cours d'essai sur certains secteurs de notre territoire afin de connaître celles qui seront les plus aptes à grandir sous nos yeux ; ou plutôt ceux de nos enfants.

Pour plus de positivité, M. Leclere nous a montré le plus gros sapin du secteur (environ 35 mètres de haut) et la régénération naturelle qui abonde à certains endroits.

Nous avons appris également que deux essences de chêne poussent sur notre territoire : le chêne sessile et le chêne pédonculé. A noter que chacun de ces chênes poussent sur un secteur différent : en effet, ces essences ne poussent pas ensemble.

Nous avons passé un agréable moment et cette sortie fut véritablement instructive.

Franck



Un peu de botanique !

On peut distinguer le chêne sessile (ou chêne rouvre) du chêne pédonculé grâce à ses glands : Ceux du chêne pédonculé (à gauche) sont rattachés à la branche par un long pédicelle (d'où son nom...), alors que ceux du chêne rouvre sont directement fixés sur le rameau.

AFFOUAGES

La campagne 2019- 2020 à peine achevée, retardée à cause de la période de confinement du printemps 2020, que déjà les inscriptions pour 2021 se clôturent le 14 décembre !

Les tarifs pour l'hiver 2020-2021 ont été votés le 11 décembre 2020 à l'unanimité à 11€ le stère pour le bois à façonner, 40€ le stère pour le bois façonné en bord de chemin, et 10€ du stère pour la livraison à domicile si besoin du bois façonné bord de chemin. Un tirage au sort sera organisé afin d'attribuer un lot à chacun des inscrits. Compte tenu de l'impossibilité actuelle de réunir les inscrits, ce tirage se fera en comité restreint entre le Maire, l'Adjointe en charge de la forêt et un affouagiste. Les contrats seront déposés dans les boîtes à lettres des affouagistes, ces derniers devront le retourner signé à la mairie, l'exemplaire définitif leur sera remis après signature par le Maire.



Ce contrat rappellera les règles de sécurité d'exploitation et de respect de la forêt, mais aussi la date-butoir pour la fabrication et la sortie des affouages. Cette année, ils se feront sur les parcelles 17 et 23. Le tirage n'aura pas lieu avant fin janvier.

Edith

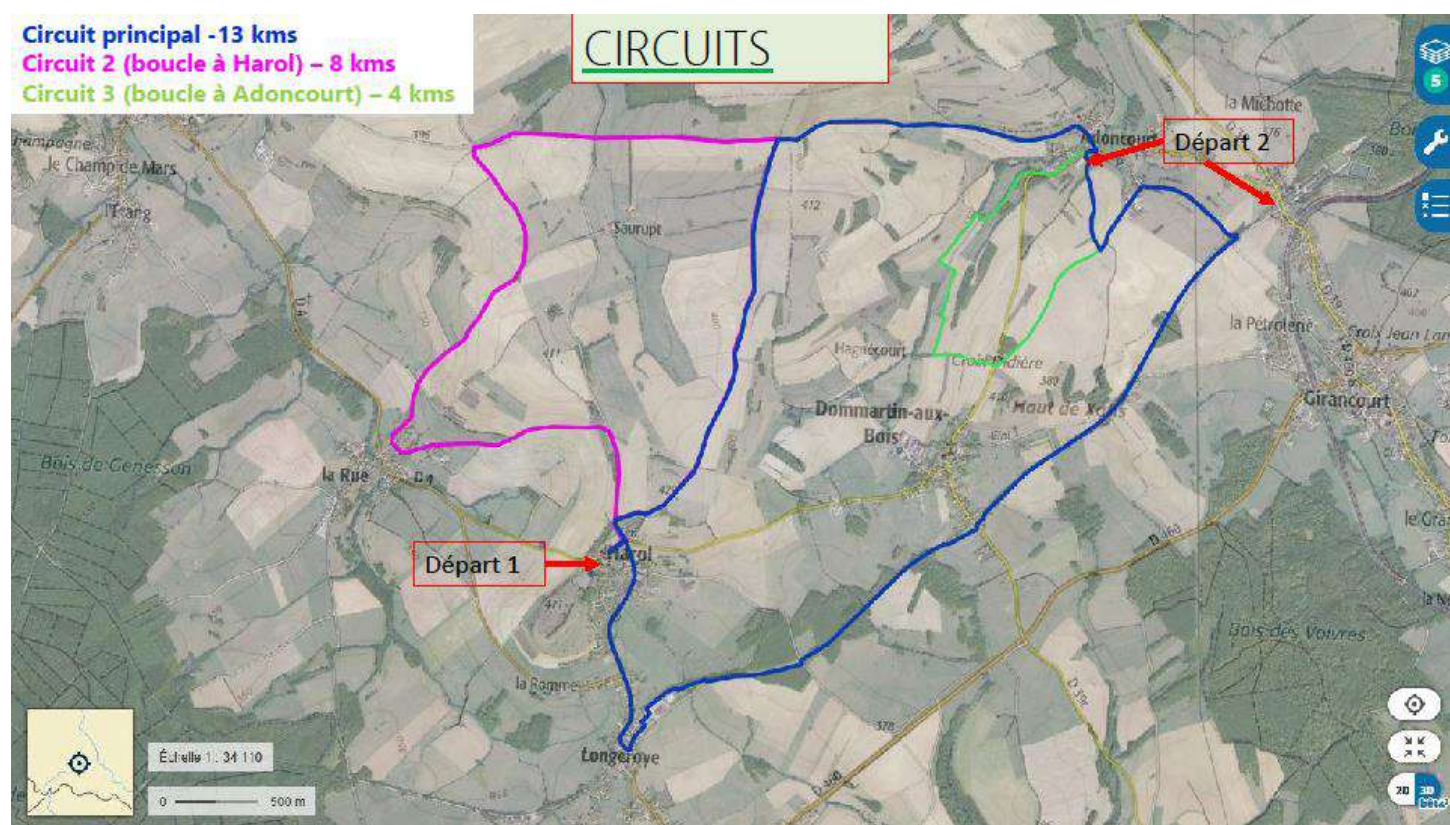
SENTIERS PÉDESTRES ET HAIES

Le Conseil Municipal s'est engagé depuis plusieurs années, en lien avec la communauté de communes et la commune de Harol et le Club Vosgien de la Gitte, au balisage de sentiers pédestres.

Les circuits retenus, d'une longueur allant de 4 à 13 km (voir carte ci-dessous), sont adaptés au plus grand nombre. Ils complètent les circuits déjà tracés autour de la voie de Charles le Téméraire (le long du canal des Vosges) et permettront à leurs usagers de s'enfoncer un peu plus dans la campagne, de profiter de notre belle nature, de découvrir notre territoire et ses atouts.

Le parcours le plus long sera muni d'un abri pique-nique ainsi que deux tables à différents endroits, dont l'une sous le pont du Blumont. Ils empruntent en majorité des chemins ruraux, pour la plupart libres d'accès.

Deux d'entre eux, le chemin des Hiérottes et le chemin de la Passée des Grands Cotés, sont en cours de réintégration. En effet, ils sont actuellement cultivés, ont fait l'objet d'un arrêté du Maire exigeant leur retour à la libre circulation, cet arrêté fait actuellement l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de l'exploitant qui ne veut pas les rendre.



La majorité de ces chemins sont bordés de haies qui abritent et nourrissent une multitude d'oiseaux et de faune sauvage. Les haies sont de véritables réservoirs de biodiversité.

Au sol, dans le fouillis végétal : hérissons, musaraignes, lézards, amphibiens, une foule d'invertébrés trouvent un abri vital. Un peu plus haut, muscardins, abeilles et autres insectes pollinisateurs, papillons, coccinelles, petits oiseaux vivent et se reproduisent dans un univers de fleurs et baies en tous genres.



Pie grièche écorcheur (mâle)



Grive litorne

Plus haut encore, les acacias fournissent un miel recherché, la végétation offre des possibilités indispensables de nidification à des espèces menacées comme la pie-grièche grise et beaucoup d'autres. Elle sert de postes d'affût aux rapaces recherchant les campagnols.

Les hirondelles, les chauves-souris et autres viennent se nourrir le long du linéaire. Le fouillis végétal d'une haie est propice à tout un écosystème.

En hiver, elles permettent entre autres la survie de la grive litorne, et en été, le rare écorcheur y niche.

Ces deux espèces, comme d'autres, se raréfient de façon inquiétante.

Le milan royal, espèce protégée, a établi son nid dans notre forêt communale depuis quelques années, le seul autre nid connu dans la région est à Hadol, ils font l'objet d'une surveillance et d'une protection particulière dans un rayon de 2,5 km.



Milan royal



Les haies sont également un frein contre les inondations, des brises vent, elles fournissent de l'ombre aux animaux et favorisent l'infiltration, ce qui est bénéfique pour les nappes phréatiques.

Malheureusement, ces haies, bien que propriétés de la commune, sont régulièrement endommagées par des intervenants privés, sans autorisation, ce qui pourrait mettre en danger les espèces qui en dépendent. La commune est équipée du matériel nécessaire à leur entretien, débroussailleuse avec un lamier d'élagage qui scie proprement sans hacher les branches.

Récemment, plusieurs d'entre elles sur Dommartin aux Bois et Adoncourt ont subi des dommages, dont une un véritable massacre (voir photo ci-contre).

Face à ce constat, le Maire a pris l'avis du Conseil Municipal avant de porter plainte contre X (10 pour, 1 contre).

Nous ne sommes pas les seuls à nous inquiéter du sort réservé aux haies. Les services de l'Etat ont fait le constat d'une perte de 33% du nombre d'oiseaux en 20 ans et veulent lutter contre l'érosion de la biodiversité. Le Conseil Municipal a émis un avis favorable (10 pour, 1 contre) à un projet d'arrêté préfectoral visant à interdire la destruction et l'entretien des haies (publiques et privées) du 1^{er} avril au 31 juillet, cette période correspondant à la nidification de nombreuses espèces d'oiseaux.

Face à la difficulté rencontrée depuis plusieurs années à protéger ce milieu naturel que sont les haies communales, le Conseil Municipal a autorisé le Maire (10 pour, 1 contre) à signer une convention avec l'association « Oiseaux Nature » pour plus d'efficacité. Cette association est dotée d'un agrément préfectoral (arrêté n° 2291/2017) dans le cadre départemental au titre de l'article L 141-1 du code de l'environnement, portant sur l'étude et la protection des animaux, mammifères, poissons, reptiles et batraciens, de toutes les espèces d'invertébrés, des espèces végétales sauvages, des cours d'eau, des milieux naturels, de la réhabilitation des cours d'eau après pollution, l'éducation populaire et l'éducation des jeunes, l'action en faveur de la promotion de la nature.

Extrait de la convention :

Les parties décident ce qui suit :

Apports de la commune :

Dans l'intérêt de ses habitants (promenades, découverte et préservation de la vie sauvage, apiculteurs, santé humaine, lutte contre les chenilles processionnaires...) la commune s'engage à préserver, reconstituer des haies. Elle montre l'exemple à suivre pour ses administrés sur les

parcelles privées. Secteurs concernés : toutes haies communales, en bordure des chemins ruraux, des voies communales et sur les parcelles privées de la commune. La commune s'engage à informer l'association de ses projets d'entretien, d'exploitation des haies qui ne pourront avoir lieu qu'en hiver, de préférence en février pour préserver les baies indispensables aux oiseaux. Cet entretien ne se fera pas chaque année pour le même secteur, pour les mêmes raisons.

Apports de l'association :

Pour atteindre ses buts de préservation de la biodiversité, d'information et sensibilisation du public, dans un intérêt pédagogique entre autres, avec sa légitimité forte, reconnue depuis 40 ans pour ses activités de veille environnementale, l'Association s'engage à aider la commune à défendre et à mieux connaître son patrimoine naturel, et à la conseiller pour l'entretien des haies. Dans la mesure de ses moyens, l'association avec l'aide de ses adhérents et de la commune si elle le souhaite, bénévolement, restaurera les haies, réalisera des observations ou inventaires qu'elle tiendra à disposition de la commune. Elle pourra s'associer ou se substituer à elle devant les tribunaux judiciaires en cas de besoin.

Des réunions d'information et de sensibilisation seront organisées à destination des élus et de la population dès que les conditions sanitaires le permettront.

Le 11 décembre 2020, il a été proposé au Conseil Municipal de réaliser le bornage d'une partie de deux chemins ruraux, chemin de la Hachée et chemin de la Croix. Un groupe d'élus s'est proposé pour rencontrer les propriétaires et les exploitants afin de vérifier les limites entre les parcelles privées et ces chemins, afin d'éviter les frais de bornage. En cas de désaccord, on passera commande du bornage. On pourra ensuite procéder à la réimplantation des haies sur le domaine communal redéfini.

Patrick

HISTOIRE

Au fil des bulletins communaux a été évoquée l'Histoire des écoles de la commune. En notant leurs dates de construction, il apparaît que les élus n'ont pas attendu les lois de Jules Ferry (1881-1882) rendant l'instruction publique gratuite et l'école primaire obligatoire pour faire édifier ces bâtiments dispensant le savoir à la jeunesse. Les archives communales nous permettent d'avoir une bonne connaissance de l'évolution de l'instruction au XIXe siècle.

Mais les petites écoles ont vu le jour à la fin du XVIe siècle et jusqu'à la Révolution les documents ne sont pas classifiés de manière aussi accessible pour en disséquer le fonctionnement.

Alix de Rohan-Chabot, née en 1946, descendante d'une noble famille qui trouve ses racines au XVIIe siècle s'est penchée sur le sujet. Dans son ouvrage « Les écoles de campagne en Lorraine au XVIIIe siècle », elle nous éclaire avantagement.

Le texte qui va suivre ne s'attache pas spécifiquement à Dommartin aux Bois. Il énonce des généralités. Mais le lecteur trouvera certainement intérêt à savoir comment s'effectuait l'instruction sous l'ancien régime, avant qu'apparaissent les écoles de Dommartin, Adoncourt et Agémont telles qu'on les a connues ou antérieurement à l'Histoire qui en a été contée. De plus, Alix de Rohan-Chabot a joint à son exposé, à titre d'illustration, le plan de l'école de Raon aux Bois pour nous éclairer sur l'architecture et la disposition des lieux qui étaient bien différents de ceux des écoles du XIXe siècle.

Cependant, dans les registres d'Etat civil antérieurs à la Révolution, apparaissent les noms de quelques maîtres d'école de Dommartin aux Bois, cités comme témoins ou étant l'objet des actes en question.

Ainsi en 1766 relève-t-on la naissance de Claude Mougel, fils de Nicolas Mougel, maître d'école de la paroisse de Dommartin. Le 23 juin 1767, c'est l'acte de décès du même Nicolas Mougel, maître d'école à Dommartin aux bois, qui est dressé. Le 19 décembre 1768 dans l'acte de décès de Jean-Nicolas Briot, et le 18 février 1769 dans un acte similaire, Jean-Nicolas Thiay, cité comme témoin est présenté comme maître d'école. Dans l'acte de naissance de Jean-Joseph, fils légitime de Nicolas Thiay et de Margueritte Mougénot, le 29 décembre 1770, J.N. Tihay est désormais cité comme maître d'école à La Rue sous Harol. Et on découvre que lui a succédé à Dommartin le dénommé Dominique Saunier qui figure le 14 septembre 1770 dans l'acte de décès de Anne Beudé dont il est écrit qu'elle a été inhumée en présence de Dominique Saunier maître d'école à Dommartin aux Bois.

Voilà le peu que nous connaissons de l'école à Dommartin sous l'ancien Régime. Laissons donc Alix de Rohan-Chabot s'exprimer sur cette période méconnue de l'enseignement.

François Didelot

Les écoles de campagne en Lorraine au XVIII^e siècle, par Alix de Rohan Chabot.

Archives départementales (Document C 84)

Les petites écoles sont vraiment nées à la fin du XVI^e siècle d'un renouveau du souci éducatif concrétisé par la décision du concile de Trente (début le 13 décembre 1545, deux mois avant la mort de Luther).

Le concile fait office à chaque paroisse de stipendier⁽¹⁾ un maître d'école ou régent ; une déclaration est faite à ce sujet par l'évêque de Toul le 10 mars 1695.

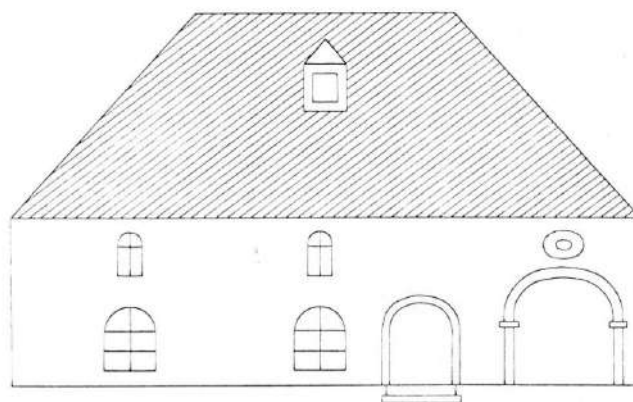
Depuis le XVI^e siècle, les communautés se considèrent comme responsables de leurs écoles, appelées « Petites écoles ».

Elles sont payantes car les communautés ne peuvent sur leurs maigres revenus, assurer l'entretien d'un régent et d'une maîtresse d'école et celui d'une maison.

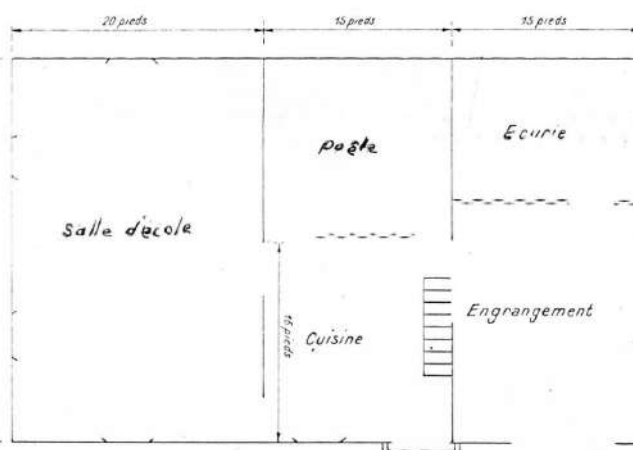
Fondation des écoles

Les écoles de village souvent mixtes, malgré les recommandations épiscopales et la création d'un certain nombre d'écoles de filles, étaient en

PLAN ET ÉLÉVATION DE L'ÉCOLE DE RAON-AUX-BOIS (1758)



Facade septentrionale de l'école



Lorraine, tenues par des maîtres laïques. Elles devaient se multiplier au XVIII^e siècle, tant sous l'impulsion des évêques et de leur clergé, que par la générosité de patrons ou la volonté des communautés, décidées à ne pas rester en dehors du mouvement général.

L'église assurait l'avenir en créant des ressources permanentes à ces écoles qui, dans l'ancien régime, n'étaient point censées fondées si elles n'étaient point dotées.....

.... Il semble que les curés de beaucoup de paroisses lorraines se soient intéressés aux choses de l'esprit et aient eu à cœur de faire sortir de l'ignorance épaisse dans laquelle le monde paysan était plongé, celles de leurs ouailles qui montraient de l'intelligence.

De quoi vivent les curés au XVIII^e siècle ?

Ils ont le choix entre deux sources : la dîme et la portion congrue⁽²⁾. Partie la plus importante des revenus ecclésiastiques, la dîme est perçue avant les droits seigneuriaux et se lève en principe à la dixième gerbe, mais selon la région, de la septième à la treizième.

Elle était générale pour les céréales, variable pour les fourrages, les vignes, légumes, fruits et troupeaux.

Il est donc raisonnable de penser que ce furent essentiellement des curés décimateurs qui fondèrent des écoles.

Recrutement des maîtres d'écoles

En Lorraine, le rôle principal dans le choix d'un maître d'école est dévolu à la communauté des habitants.

Plusieurs possibilités : les maîtres souscrivent des contrats appelés « traités » pour des périodes assez courtes, ce qui permet, en cas de désaccord, une liberté complète des deux parties. Les meilleurs régents restent en place longtemps, leur traité étant renouvelé indéfiniment.

Ou, la méthode la plus employée par les communautés de quelque importance est les annonces. On propose alors un concours pour la maîtrise d'école. Le curé s'il n'a pas le droit de nommer lui-même le régent, doit être présent lors du concours, exhorter ses paroissiens à choisir le meilleur candidat, examiner celui-ci, et enfin le choix de la communauté fait, lui remettre une lettre pour l'évêque afin qu'il obtienne ratification de son traité.

Mais il n'existe pas toujours une parfaite concordance, et nombreux sont les procès entre le curé et la communauté, soit parce que le curé outrepassa ses droits et veut imposer le candidat de son choix, ou parce que la communauté traite avec un régent sans autorisation du curé.

Multiples fonctions d'un maître d'école.

Il doit avoir une vie exemplaire, participer à l'office religieux, doit apprendre aux enfants à lire, à compter, l'orthographe, à servir la messe, les prières, le catéchisme, doit être soumis et obéissant au curé, doit se présenter à l'église revêtu d'une soutane et d'un surplis.

L'église maintient fermement l'instruction populaire sous son autorité.

Ressources des maîtres d'école.

Dans le traité, est toujours mentionné le montant des émoluments que touche un régent pendant le temps de son bail. Ces émoluments varient d'un village à l'autre, selon les ressources de la communauté et les revenus ecclésiastiques de la paroisse.

Il est payé, soit sur la dîme, soit sur le casuel⁽³⁾ de l'église. Le maître est en effet l'aide du curé et ses services sont rémunérés selon un barème. Troisième possibilité : dans un grand nombre de villages, la communauté paie un traitement au maître. Les écolages⁽⁴⁾ sont de règle partout. Ils représentent en général 1 à 4 sols mensuels par enfant apprenant à lire, 5 à 8 sols pour ceux qui écrivent, de 1 à deux francs pour ceux qui calculent et apprennent l'orthographe.

Cette organisation peut paraître surprenante de nos jours, mais sous l'ancien régime, on payait selon ce que l'on apprenait.

Ces ressources péniblement amassées sont souvent insuffisantes. Aussi le maître, malgré les interdictions épiscopales, cumule les fonctions de magister avec d'autres plus lucratives : forgeron, cabaretier, joueur de violon. Il est aussi un peu laboureur, vigneron, jardinier, selon les cas.

Si le maître n'était pas riche, il avait de plus du mal à se faire payer son dû. Si le casuel était à peu près régulièrement versé, la part de dîme et les écolages rentraient mal. La dîme était quérable, se payait en nature et était indispensable. Que de difficultés pour le maître si occupé, ne pouvant souvent pas engranger faute de place. Quant aux écolages, ils étaient souvent victimes du mauvais vouloir des parents, d'une mauvaise récolte.

Renvoi

La situation du maître à la campagne est bien précaire. Engagé le plus souvent pour un an, il est à la merci de la bonne ou mauvaise volonté de la communauté, c'est-à-dire des parents, de ses élèves et du curé. Il se trouve pris entre deux puissances contre lesquelles il est impuissant : la communauté et le curé qui peuvent tous deux l'empêcher de gagner sa vie. S'il n'a pas une personnalité bien marquée, en voulant plaire à tous, il risque de perdre toute autorité et tout prestige auprès des enfants. Si au contraire il sait se faire respecter, l'un ou l'autre trouve des arguments en faveur de son renvoi.

Le régent n'a pas le droit d'exercer certains métiers en dehors de son magister⁽⁵⁾, de fréquenter les cabarets, de jouer à des jeux de hasard sous peine de s'attirer des ennuis. Si le malheureux succombe à la tentation, s'ensuivent l'interdit de l'évêque et le renvoi.

Il ne semble pas que les régents aient joui d'une retraite. Aucune législation n'existe à ce sujet. Aucun document ne révèle si les communautés reconnaissantes des services rendus ont eu à cœur d'entretenir leur ancien maître et sa famille si celui-ci s'en trouvait dans l'incapacité.

On peut conclure d'après le nombre important de maîtres très âgés mentionnés dans les registres paroissiaux, qu'ils restaient en fonction le plus longtemps possible, quitte à se faire seconder par un adjoint qu'ils payaient en général eux-mêmes.

Privilèges du maître d'école

Bien que vivant petitement, il était privilégié. En effet, non seulement avait-il dans sa commune le monopole de l'enseignement, mais encore était-il presque partout logé. On lui fournissait un local pour la classe, il recevait des indemnités pour le bois de chauffage, il était exempt de logement des gens de guerre, de la corvée, souvent des impôts, de la milice. Enfin il avait droit comme homme d'église à certains droits honorifiques.

Comme homme d'église, le maître d'école jouit d'une grande considération, ce qui n'est pas sans importance dans la société hiérarchisée du XVIII^e siècle. C'est un personnage qu'on appelle souvent à l'honneur d'être parrain. La communauté l'élit tabellion ou greffier et on le voit souvent contracter des alliances avec des familles aisées et influentes.

Mais à la révolution, la suppression des dîmes sans rachat, l'obligation pour tous les citoyens sans exception de loger des soldats, l'abolition de tous les privilèges, la suppression des octrois, l'inimitié et le mépris dont le régent, comme homme d'église, va porter le poids, tout cela va profondément affecter la vie du maître d'école rural. La nation prend à sa charge le paiement des instituteurs à partir du 1^{er} janvier 1793. Mais l'argent rentre mal et il est trop tard. Les maîtres qui n'avaient pas compris qu'ils étaient des privilégiés le réalisent soudain et beaucoup d'entre eux, soit abandonnent leurs fonctions, soit deviennent sourdement hostiles au mouvement révolutionnaire.

La formation des maîtres

C'est presque toujours de père en fils que l'on pratique le métier de maître des petites écoles, comme en témoignent de nombreux documents d'archives. S'ils n'avaient de fils, ils trouvaient vraisemblablement des disciples parmi leurs anciens élèves qu'ils formaient à leur méthode, ou plutôt à leur manque de méthode, ce qui explique que l'école soit restée si routinière, la pédagogie si peu influencée par le bouillonnement d'idées et l'esprit pratique qui se développaient chez les gens éclairés du siècle.

Les régents étaient trop occupés pour quitter leurs villages et avaient trop peu de connaissances pour réfléchir aux problèmes pédagogiques.

En 1725 toutefois, un « séminaire de maîtres » sera le premier pas vers l'organisation rationnelle de la formation pédagogique. C'est à l'évêque de Toul, monseigneur BEGON, que cette initiative est due, celui-ci ayant reconnu l'utilité pratique d'un tel établissement pour les maîtres laïcs destinés aux petites écoles de villages. Cet établissement devait durer jusqu'à la Révolution et donner de nombreux maîtres aux communautés rurales qui s'adressèrent à lui de préférence pour se procurer un bon régent.

Organisation de la journée

Les traités passés entre les régents et la communauté stipulent presque toujours que l'école qui ne fonctionne guère que six mois par an, de Toussaint à St. Georges (23 avril) en général, sera ouverte quatre heures le matin, les horaires variant selon la commodité des parents, et deux heures l'après midi. Le jeudi après midi est libre. Presque toujours, il est précisé que les filles seront séparées des garçons. A l'intérieur de ces horaires fixés par contrat, le maître est libre de s'organiser à sa guise.

L'enseignement de la lecture est évidemment la partie la plus importante du programme des petites écoles. Il faut faire la part de ceux qui s'accrochent au latin comme langue élémentaire et de ceux, qui, plus pratiques, estiment que la connaissance de la langue maternelle est primordiale.

Il existait deux méthodes d'enseignement :

- la méthode individuelle, traditionnelle, en faveur pendant tout le siècle dans les villages peu peuplés, où le maître a le temps de s'occuper de chaque enfant. Les écoliers vont tour à tour auprès de lui épeler sur un livre latin, alternant ce travail avec celui de copier sur une page blanche, une ligne d'écriture que le régent a tracé en tête.

- la méthode simultanée, inventée par Pierre Fourier. Elle consiste en un enseignement par groupe d'élèves au même degré d'avancement, d'où la division de l'école en classes et celles-ci en plusieurs ordres.

Après avoir maîtrisé la lecture, on passe à l'écriture. Soit le maître écrit en tête de chaque feuille une ligne en exemple qui sera recopiée par l'écolier. Soit il fabrique des exemples cartonnés qui seront suspendus devant les écrivains au moyen d'une ficelle tendue d'un bout à l'autre de la table. Ces modèles étaient recopiés jusqu'à la perfection.

Troisième matière enseignée : l'arithmétique, rôle très secondaire cependant.

Les maisons d'école

Petit à petit au long des siècles, les écoles perdent leur statut de biens d'église. C'est un nouveau pas vers la laïcisation de l'enseignement public. Les constructions et les achats de maisons d'école vont se multiplier. Requêtes à l'intendant, devis des travaux, procès verbaux de visites et d'adjudications.

Comment procédait une communauté désireuse de construire ou de faire réparer sa maison d'école ? D'abord, après délibération, l'assemblée des habitants écrit à l'intendant ; celui-ci envoie le subdélégué qui enquête sur l'utilité d'une telle construction ou reconstruction, fait faire un devis par une personne compétente. Ce devis est soumis aux habitants et, ce n'est qu'après leur acceptation que l'intendant consent la dépense et décide par quels moyens elle sera acquittée (vente du quart en réserve des bois communaux en général). L'adjudication des travaux se fait à l'hôtel de la subdivision devant le syndic de la communauté qui est tenu de s'y rendre sous peine d'amende, le procureur fiscal et les principaux habitants, en trois séances en l'espace de trois semaines.

Enfin les travaux une fois terminés, le procès verbal de réception est soumis aux habitants réunis et doit être approuvé par eux.

La communauté de Raon aux Bois ayant décidé de reconstruire totalement son école en 1758, en raison de sa vétusté, l'architecte soumit à l'approbation du subdélégué un plan, une élévation de la façade septentrionale (Plan joint)

Comme il est assez rare de trouver ces trois éléments réunis pour une localité donnée, nous aurons ici une idée assez complète d'une maison d'école rurale au milieu du XVIIIe siècle.

L'estimation de l'architecte pour la reconstruction totale de la maison est de 1397 livres 9 sous. La communauté et l'intendant ayant approuvé le devis, l'adjudicataire s'engage à faire les châssis de vitres, les montants de la porte cochère, de la porte d'entrée et des portes intérieures, le pavage de la cuisine et la cheminée en pierre de taille. Les vitres seront exécutées en verre blanc de Bohême⁽⁶⁾ monté en losanges. Une embouchure de fourneau sera prévue pour chauffer l'école. Enfin toutes les menuiseries seront peintes en rouge, cette couleur étant la plus résistante aux intempéries. Dans le montant du devis est comprise la somme de 30 livres pour la fourniture de bancs et de tables.

(1) Avoir à sa solde

(2) Portion congrue : quantité de nourriture à peine suffisante pour vivre. Expression toujours en vogue aujourd'hui : en être réduit à la portion congrue, c'est disposer d'une ressource dérisoire.

(3) Revenus attaché aux fonctions ecclésiastiques

(4) Frais de scolarité

(5) Mot latin signifiant le maître

(6) Il existait en forêt de Darney de nombreuses verreries dont les premiers fondateurs étaient des verriers venus de Bohême, à la demande du duc de Lorraine. Celui-ci par une charte établie en 1448 et renouvelée en 1468, leur avait accordé tous droits et avantages pour exercer et commercialiser leur art.

TRAVAUX SUR LES LOGEMENTS COMMUNAUX

A ADONCOURT, logement du rez-de-chaussée

Le logement du rez-de-chaussée de Adoncourt a été libéré en décembre 2019. Nous avons entrepris de gros travaux d'aménagement, les pièces étant mal disposées, la chambre était au sud alors que la salle à manger était au nord. De plus, l'architecte avait réalisé trois pièces cloisonnées avec un couloir sur moins de 50 m² (beaucoup de place perdue).

Début 2020, les élus ont redessiné les plans. Il a été décidé d'optimiser au maximum l'espace disponible, en réalisant une grande pièce à vivre orienté au sud, une petite chambre et la salle de bains-toilettes à l'arrière. Cela a nécessité de totalement vider l'appartement de ses cloisons et de casser les sols pour installer les évacuations. Il a fallu construire des cloisons aux emplacements prévus par les plans, isoler, poser le placo, peindre, poser du parquet flottant dans la chambre et carreler les autres pièces. Des meubles de cuisine intégrée, une plaque de cuisson et une hotte aspirante ont été installés. Ce travail a été réalisé par Julien, notre agent communal.



Il n'aurait pas été envisageable de le faire autrement qu'en régie, les coûts auraient été trop élevés, ce qui confirme l'intérêt d'avoir des employés dotés de bonnes connaissances professionnelles et courageux. Le travail en régie est générateur d'économie, le bilan financier du dernier mandat en est la preuve.



Des élus sont également intervenus bénévolement, Frédéric en plomberie et Claude pour la pose des meubles. Les travaux d'électricité ont été réalisés par un professionnel et un poêle à pellets a été installé en chauffage principal, complété par des radiants électriques.

A peine terminé, le logement a trouvé preneur. Le locataire est ravi de la qualité de son appartement et apprécie la vie à la campagne.



A DOMMARTIN, logement au-dessus de la Mairie

Le logement au-dessus de la Mairie a été libéré en novembre 2020, suite à une expulsion du locataire par décision de justice pour des loyers impayés.

Julien a lavé les murs et les plafonds, avant de les repeindre. Contrairement au logement de Adoncourt, il n'y a pas de gros travaux à prévoir. Ce logement a été totalement rénové en 2010. Une malfaçon a néanmoins été constatée sur les conduits de VMC, qui a nécessité de déposer une partie du plancher du grenier. Ce logement sera équipé, comme les autres, d'un poêle à pellets, et l'éclairage de la pièce principale a été amélioré par la pose de lampes LED. La porte d'entrée a été remplacée, à la charge du dernier locataire.



FLEURISSEMENT

Juste quelques mots sur le non fleurissement de cette année 2020, sachant que celui-ci se fait d'ordinaire avec les membres du conseil municipal, les employés communaux et un certain nombre de bénévoles.

Les règles sanitaires interdisant les rassemblements de plus de dix personnes ne nous ont pas permises de fleurir la commune cette année.

D'autre part, Julien notre agent territorial, devait reprendre la réfection du logement communal du rez-de-chaussée, 6 rue de l'école à Adoncourt, interrompue pendant le confinement et ne pouvait donc assurer le fleurissement.



Pour le printemps 2021 nous étudions avec l'entreprise Fleuriflore, la mise en place de plantes vivaces dans certains massifs ce qui limiterait l'arrosage lors des périodes estivales.

Edith

VÉHICULE

Le conseil municipal a prévu au budget 2020 l'achat d'un fourgon benne. Le véhicule actuel a 20 ans et totalise 286 000 km au compteur.

Le conseil a retenu l'offre d'un concessionnaire local qui proposait un véhicule de 2018, avec 29 000 km au compteur, benne de 3m25, coffre derrière la cabine, pont moteur arrière avec roues jumelées (important pour la motricité en charge), attelage, roue de secours. Le coût a été négocié à 30 000 TTC (baisse de 1 600 € sur le tarif affiché) et la garantie pièce et main d'œuvre de 6 mois a été portée à 1 an. C'est un investissement important. Ce type de véhicule, de même type que le modèle actuel, est réputé pour sa mécanique et son châssis robuste, ainsi que sa longévité.



L'ancien véhicule restera en service tant qu'il ne nécessitera pas de réparations importantes. Cela permettra, entre autres, le respect de distanciation sociale entre les employés le temps de la pandémie, et une meilleure efficacité sur les travaux nécessitant du transport (curage de fossés par exemple), etc..

CENTRE COMMUNAL D' ACTIONS SOCIALES (CCAS)

2020 une année particulière !



Tous les ans, les membres du C.C.A.S. organisent le traditionnel repas de fin d'année où nos anciens se retrouvent dans la bonne humeur autour d'un bon repas concocté par un traiteur. Cette journée est agrémentée d'une animation.

Mais cette année, suite aux mesures prises par le gouvernement pour éviter la propagation du virus du COVID, ce repas n'aura pas lieu.

Pour le remplacer, les membres du C.C.A.S. ont décidé de gâter nos aînés en leur distribuant un panier garni pour que cette fin d'année reste festive. Nous espérons que cette intention ravira vos papilles !

Joyeuses fêtes de fin d'année à tous et à toutes

Catherine

RAPPEL :

Pendant la période de confinement, les membres du CCAS de Dommartin-aux-Bois sont à la disposition des personnes fragiles qui n'ont pas de parenté proche sur la commune et qui ne souhaitent pas sortir, pour leur faire des courses alimentaires ou aller chercher des médicaments à la pharmacie par exemple. La mairie peut fournir des attestations de déplacement dérogatoires à celles et ceux qui n'ont pas de moyen pour les éditer.

DÉNEIGEMENT



La neige a fait son apparition le 1^{er} décembre 2020 après une absence de plus d'une année. Le matériel avait été préparé par les agents communaux pour une première intervention dès 6 heures. Nous avons à traiter environ 15 kilomètres de voies communales et rues, ainsi que 3,5 kilomètres de routes départementales. Pour ces dernières, nous avons signé une convention avec le département qui nous livre 2 tonnes de sel par kilomètre et par an pour compenser notre travail. Cela permet un dégagement de ces routes plus rapide, celle-ci n'étant pas prioritaire pour le conseil départemental. Le déneigement sur la commune suit un plan bien défini. Le circuit démarre du bâtiment communal situé zone de Trusey à Adoncourt, pour aller jusqu'à Barbonfoing, de façon à traiter en priorité l'axe traversant de tous nos villages, emprunté par les bus de ramassages scolaires et les habitants devant se rendre au travail. Ce premier passage fait, Julien va traiter toutes les rues adjacentes des quatre villages.

Cette première sortie a permis d'essayer la saleuse achetée l'an passé. De plus grosse capacité et plus adaptée que la précédente, elle permet un chargement rapide, une meilleure répartition du sel avec un contrôle du grammage, de la largeur et de l'orientation de l'épandage. Elle est aussi plus facile d'utilisation avec son tableau de commande à l'intérieur de la cabine du tracteur. Elle a été achetée 2000 euros HT, sa valeur en neuf varie de 13000 à 15000 euros selon les options.

Pour le raclage, nous disposons d'un rabet frontal avec orientation hydraulique permettant d'évacuer la neige à gauche ou à droite. Pour les couches de neige plus importantes, nous avons également une lame avec des éléments d'un mètre de haut. Le tracteur est un quatre roues motrices de 110 chevaux, équipé d'un feu à éclat bleu, le rendant prioritaire pour les actions de déneigement. Tout ce matériel a été réceptionné par la DRIRE pour répondre aux obligations réglementaires.

La commune est donc prête pour affronter les assauts de l'hiver.

Patrick

SUBVENTIONS ATTRIBUÉES PAR LE CCAS

Activités sportives et culturelles

PISCINES			
			MONTANT SUBVENTIONNE PAR LE CCAS
Carte abonnement familial			
	* 10 entrées adultes ou 20 entrées enfants	⇒	40 % de la dépense réelle / carte
	* 5 entrées adultes ou 10 entrées enfants	⇒	40 % de la dépense réelle / carte
Carte d'abonnement individuel			
	* semestrielle piscine / espace forme*	⇒	40 % de la dépense réelle / carte
	* annuelle piscine / espace forme*	⇒	40 % de la dépense réelle / carte
Carte leçons de natation (10 séances)		⇒	40 % de la dépense réelle / carte
Carte aquagym (10 séances)		⇒	40 % de la dépense réelle / carte
Carte aquatraining (10 séances)		⇒	40 % de la dépense réelle / carte
Carte 10 entrées piscine + sauna		⇒	40 % de la dépense réelle / carte
PATINOIRE			MONTANT SUBVENTIONNE PAR LE CCAS
Carte abonnement familial			
	* 10 entrées adultes ou 20 entrées enfants	⇒	40 % de la dépense réelle / carte
	* 5 entrées adultes ou 10 entrées enfants	⇒	40 % de la dépense réelle / carte
Carte abonnement familial + location de patins			
	* 5 entrées adultes ou 10 entrées enfants	⇒	40 % de la dépense réelle / carte
Carte 5 affûtages		⇒	40 % de la dépense réelle / carte
Carte 10 locations de patins		⇒	40 % de la dépense réelle / carte
SPINAPARC			MONTANT SUBVENTIONNE PAR LE CCAS
Parcours enfants		⇒	40 % de la dépense réelle / entrée
Parcours "Petits aventuriers"		⇒	40 % de la dépense réelle / entrée
Parcours découverte		⇒	40 % de la dépense réelle / entrée
Parcours adultes		⇒	40 % de la dépense réelle / entrée
Carte familiale (10 cases : 1 case = 1 enfant et 2 cases = 1 adulte)		⇒	40 % de la dépense réelle / carte
Carte "Petits aventuriers"		⇒	40 % de la dépense réelle / carte
Parcours sportifs		⇒	40 % de la dépense réelle / entrée
BMI / Bibliothèque et Médiathèque			MONTANT SUBVENTIONNE PAR LE CCAS
Abonnement individuel			
	* Enfants jusqu'à 14 ans inclus	⇒	100% de la dépense réelle / abonnement
	* Adultes	⇒	50 % de la dépense réelle / abonnement
	* Tarif réduit (jeune à partir de 15 ans, étudiant, chômeur, bénéficiaire du RSA, adulte handicapé, titulaire de la carte ZAP et + de 60 ans)	⇒	50 % de la dépense réelle / abonnement

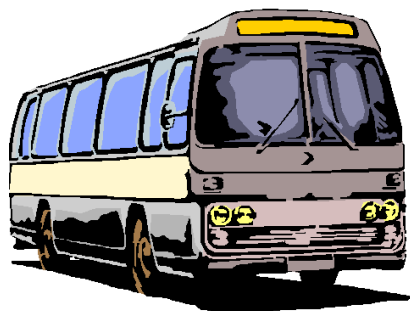
Allocation vacances

Le CCAS accorde une allocation vacances dans le but d'aider les enfants de la commune jusqu'à l'âge de 16 ans, à participer à des séjours de vacances ou de centre aéré, dans la limite de 3 semaines par an pendant les congés scolaires :

- ✓ 20,00 € par semaine pour un enfant dont les parents ne sont pas imposables sur le revenu.
- ✓ 10,00 € par semaine pour un enfant dont les parents sont imposables sur le revenu.



Transports scolaires



Le CCAS accorde également une subvention pour le transport scolaire à hauteur de 50 % du coût du transport scolaire supporté par les parents de collégiens ou lycéens dommartinois.

Le remboursement se fera sur présentation de justificatifs à partir du 2^{ème} trimestre. Le montant de cette aide ne pourra pas dépasser la moitié du coût de l'achat de vignettes (pour une année scolaire) de transport scolaire organisé par le Conseil Départemental des Vosges. Ne pas oublier également de fournir un RIB

CLUB DE LA MIRABELLE & COMITE DES FETES

L'année 2020 si particulière n'a pas permis au Club de la Mirabelle ni au Comité des Fêtes de mener à bien leurs activités pourtant tellement attendues et appréciées. Croyez bien que nous le regrettons tous.

Pour 2021, les conditions sanitaires empêchent pour l'instant de reprendre les activités.

Espérons que bientôt nous nous retrouverons !

BIBLIOTHÈQUE



Bibliothèque

ouverte *le samedi de 14h à 16h, y compris durant les vacances scolaires.*

La bibliothèque est fermée au public actuellement.

Les personnes de la commune qui souhaitent renouveler les ouvrages à leur disposition pour occuper cette période particulière peuvent appeler la mairie aux heures d'ouverture qui en informera les bibliothécaires. Les livres leur seront livrés par une personne autorisée dans le respect des gestes barrières.

Venez découvrir la bibliothèque dès sa réouverture, cela ne vous engage à rien !

Monique et Annick

ÇA S'EST PASSÉ IL Y A...

2021 voit l'apparition d'une nouvelle rubrique dans notre bulletin « La vie de la Commune ».

Il s'agit de rétrospectives sur les années passées. Cette rubrique est ouverte à tous.

Pour ce numéro, le « ça s'est passé il y a... » remonte 40 ans en arrière....

Merci à Monique de Barbonfoing pour sa collaboration précieuse et la transmission de ses documents.

Monique et Ghyslaine

... 40 ANS

C'était le 9 mars 1981



L'émouvant adieu des élus et de la population à Auguste Farinez



Le long cortège funèbre dans les rues de Dommartin-aux-Bois.

Nécrologie : M. Auguste Farinez ancien député

Une bien triste nouvelle est parvenue hier en fin de midi, M. Auguste Farinez, maire honoraire de Dommartin-aux-Bois, ancien député, est dans sa 88^e année, des d'une attaque au centre hémiparétique à l'hôpital d'Epinal.

Auguste Farinez, c'est un homme très honorablement et estimé de toute la population vosgienne à qui il s'adresse par ses nombreuses actions publiques en tant que syndicaliste, député, administrateur de nombreux conseils.

Né le 14 septembre 1893 à Dommartin-aux-Bois, de parents agriculteurs. Jeune, et tous les enfants de l'époque ont fait de brèves études à l'école du centre où il passa son Certificat.

En 1913, il fit son service militaire au 4^e régiment de chasseurs à cheval à Epinal, mobilisé en août 1914 et participa sur les champs de bataille de la Marne, l'Alsace, Lorene. Son courage fut reconnu et lui valut de très élogieuses citations.

Envoyé comme instructeur dans la classe 17 au dépôt de la classe en Haute-Saône, il rejoignit les Chasseurs d'Afrique en Orient et participa à l'offensive en Grèce, Serbie, Bulgarie, Roumanie et en Russie, en janvier 1919. Rapatrié en mars 1919, il fut réaffecté le 14 août de la même année à Dommartin-aux-Bois comme sous-officier et fut décoré de la croix de guerre avec étoile vermeille, ainsi que les médailles de Serbie et roumaine.

En septembre 1920, il épousa Mlle Suzanne et créa l'exploitation familiale. En 1921, il est le président de la commission des caisses locales pour les incendies-accidents. Il fut secrétaire de la Caisse d'Epargne, secrétaire de mairie, et exploitant agricole à Adomont. Puis en 1922, survint un événement qui marquera fortement sa vie. Lors d'une élection municipale il est élu conseiller municipal

et trois ans plus tard, dès 1925, élu maire; il le sera constamment jusqu'en mars 1971 où il décide de se retirer en raison de son âge.

Son talent d'orateur, ses relations, il sut s'en servir. Dès 1924 commença l'électrification de la commune de Dommartin-aux-Bois et, chose exceptionnelle, en 1929, le téléphone est installé à travers les quatre sections de sa chère commune.

Au cours de la seconde guerre mondiale, Auguste Farinez, en tant que maire et responsable vis-à-vis de l'occupant, sut « résister » afin que les habitants ne soient pas inquiétés. Hélas, en 1944, le clocher est dynamité par les Allemands. Grâce au concours et à l'aide de la population, ce clocher fut reconstruit à la fin de la guerre.

L'amour qu'Auguste Farinez porte à la terre le pousse à être délégué de sa commune, puis du canton et enfin il est élu, en 1945, vice-président de la toute première F.D.S.E.A.

Les responsabilités communales et syndicales conduisirent le maire de Dommartin-aux-Bois à se présenter aux élections législatives de 1946.

Élu député en juin 1946, sous la 2^e constituante, puis réélu à l'Assemblée nationale en novembre de la même année, sous l'étiquette centriste du M.R.P., il fut parlementaire jusqu'à la dissolution du Parlement en 1951 et ne se représenta pas.

Néanmoins, il est à noter qu'à l'époque, le vote était départemental et à la proportionnelle. De cette activité et grâce à son talent oratoire, il sut accroître ses relations et enfin jouir jusqu'à hier en toute quiétude d'une paisible retraite.

Il reçut ainsi de nombreuses distinctions : officier du Mérite agricole en 52, chevalier de la Légion d'honneur le 11 octobre 1957 et médaille de vermeil de la Mutualité et de la Coopération.

Avec le maire de Girancourt, M. Henri Colin, il est fondateur du Syndicat des eaux du Bolon et en 1954, l'eau coulait sur les versants de son village.

En octobre 1965, il a le douleur de perdre sa dévouée compagne de vie pendant 45 ans que fut son épouse. Mais le 26

mai 1974 fut pour le défunt une journée mémorable. En effet, en présence des plus hautes personnalités départementales, du conseil municipal et de toute la population de Dommartin-aux-Bois, il recevait une distinction fort rare que lui valaient les 49 années, dont 46 de maire au service de sa commune : la médaille d'or départementale et communale, que lui remit M. Bonnelle, secrétaire général des Vosges, et notre récipiendaire en remerciements devait évoquer au passage et avec humour « les 21 préfets qu'il a connus au cours de ses mandats successifs et parmi lesquels, s'il s'en trouva de bons, il y figuraient de moins bons... ». Belle occasion en mai 1974 de faire l'éloge mérité du préfet de l'époque, M. Jacques Corbon !

A cette cérémonie avait été associée Mme Georgette Poirot qui recevait la croix de chevalier du Mérite agricole des mains de M. Jean Baumann, le regretté directeur départemental de l'Agriculture.

M. Farinez fut en outre administrateur puis vice-président des Caisses mutuelles de l'Est, de la Caisse régionale du Crédit agricole mutuel et président de l'Institut féminin de Harol et aussi membre de diverses organisations agricoles, entre autres, il était un ardent défenseur de la mirabelle et des bouilleurs de cru, et toutes ces responsabilités lui ont valu, en août 1975, d'être promu commandeur du Mérite agricole.

De notre ami Auguste Farinez on gardera le souvenir d'un grand homme au langage coloré, d'un citoyen de grand cœur et d'un patriote hors du commun, possédant une prudence innée et confidant de tous aux vertus profondes. Depuis quelques années il vivait parmi les anciens à la maison de retraite de Golbey et ne manquait pas une occasion pour venir à Dommartin lors des cérémonies patriotiques, repas des anciens ou fêtes familiales.


Les obsèques de M. Auguste Farinez seront célébrées demain mardi 10 mars, à 15 heures, en l'église de Dommartin-aux-Bois.

A ses enfants, petits-enfants et à toute la famille, « La Liberté de l'Est » adresse ses respectueuses condoléances.

Source : La Liberté de l'est

BON À SAVOIR

Déchèterie de Dompaire



ATTENTION

Changement d'horaires d'ouverture à partir du lundi 02 novembre 2020

Nouveaux horaires du 02/11 au 28/02/21

Lundi	9h00-12h00 / 13h30 - 16h30
Mardi	9h00-12h00 / 13h30 - 16h30
Mercredi	Fermée toute la journée
Jeudi	9h00 - 12h00 / 13h30-16h30
Vendredi	9h00 - 12h00 / 13h30-16h30
Samedi	9h00 - 12h00 / 13h30-16h30

Merci d'en prendre note

Calendrier de collectes des ordures ménagères

SICOTRAL

Calendrier de collecte des ordures ménagères en semaine impaire.

2021

2, voie de chaume - 88260 LERRAIN

Tél : 03/29/07/53/18

Mail : contact.sicotral@orange.fr / www.sicotral-vosges.com /  Sicotral

*** Changement de jour de collecte lorsqu'il y a un jour férié :**

Jeudi 13 mai, la collecte sera avancée au mercredi 12 mai.

Lundi 24 mai, la collecte sera reportée au mardi 25 mai.

Jeudi 11 novembre, la collecte sera avancée au mercredi 10 novembre.



	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin
LUNDI	4 11 18 25	1 8 15 22	1 8 15 22 29	5 12 19 26	3 10 17 24* 31	7 14 21 28
MARDI	5 12 19 26	2 9 16 23	2 9 16 23 30	6 13 20 27	4 11 18 25	1 8 15 22 29
MERCREDI	6 13 20 27	3 10 17 24	3 10 17 24 31	7 14 21 28	5 12 19 26	2 9 16 23 30
JEUDI	7 14 21 28	4 11 18 25	4 11 18 25	1 8 15 22 29	6 13* 20 27	3 10 17 24
VENDREDI	1 8 15 22 29	5 12 19 26	5 12 19 26	2 9 16 23 30	7 14 21 28	4 11 18 25
SAMEDI	2 9 16 23 30	6 13 20 27	6 13 20 27	3 10 17 24	1 8 15 22 29	5 12 19 26
DIMANCHE	3 10 17 24 31	7 14 21 28	7 14 21 28	4 11 18 25	2 9 16 23 30	6 13 20 27

	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
LUNDI	5 12 19 26	2 9 16 23 30	6 13 20 27	4 11 18 25	1 8 15 22 29	6 13 20 27
MARDI	6 13 20 27	3 10 17 24 31	7 14 21 28	5 12 19 26	2 9 16 23 30	7 14 21 28
MERCREDI	7 14 21 28	4 11 18 25	1 8 15 22 29	6 13 20 27	3 10 17 24	1 8 15 22 29
JEUDI	1 8 15 22 29	5 12 19 26	2 9 16 23 30	7 14 21 28	4 11* 18 25	2 9 16 23 30
VENDREDI	2 9 16 23 30	6 13 20 27	3 10 17 24	1 8 15 22 29	5 12 19 26	3 10 17 24 31
SAMEDI	3 10 17 24 31	7 14 21 28	4 11 18 25	2 9 16 23 30	6 13 20 27	4 11 18 25
DIMANCHE	4 11 18 25	1 8 15 22 29	5 12 19 26	3 10 17 24 31	7 14 21 28	5 12 19 26

Fontenoy le Château, Bains-les-Bains : Centre, Les Fontenelles, La Terre Chaudot, Le Raval, La Vieille Chaussée et La Roppe (Grande route), Le Magny, Montmotier, Trémanzey, Les Trémeurs et les Volvres : uniquement La RD 434 et La Cense de l'anneau.

Tournée 1 : Monthureux-sur-Saône, Mont de Savillon, Lironcourt, Châtillon-sur-Saône, Grignoncourt, Senoide, Ainvelle, Fouchécourt, Iches et Mont les Lamarche.

Tournée 2 : Les Vallois, Sans Vallois, Pont les Bonfoys, Fronsols, Bainville aux Saules, Légéville et Bonfoys, Pierrefitte, Les Ableuvenettes, Gélécourt et Adompt, Begnécourt, Hogécourt, Maroncourt, Velotte et Totignécourt et Rucécourt.

Tournée 3 : Dommartin les Vallois, Esley, Senonges, Dombasle devant Darney, Bonvillet, Relanges, Balmont les Darney, Nonville, Bleurville, Viviers le Gras, Provenchères les Darney et Saint Basilemont.

Tournée 4 : Chamois L'Orgueilleux, Harol, Dommartin aux Bois et Ville sur Ilon.

Tournée 1 : Grandrupt de Bains, Gruy-lès-Surancas, Hautmougey, Le Pont du Cony, Le Clerjus centre et tous les hameaux, La Chapelle aux Bois : uniquement Les Grands Prés, Les Aulnoizes, Hautdompré, Le Haut de la Côte, La Côte d'Hardémant, la Ferme Aventure, la raie de la fontaine et Bains les Bains :

Tournée 2 : Cloudon, Martinvelle, Regneville, Anjeuville, Codoncourt, Figneville, Les Thois et Saint Julien.

Syndicat des Eaux du BOLON

PanneauPocket l'application mobile qui vous rapproche de votre Syndicat des Eaux du Bolon

Le Syndicat des Eaux du Bolon se dote d'un nouvel outil digital pour communiquer auprès de la population et permettre une information en temps réel des actualités du réseau.

Le principe de PanneauPocket est simple : les informations et alertes du Syndicat sont consultables depuis l'application sur votre téléphone ou tablette. Autrefois visibles sur les panneaux d'affichages de la commune, l'actualité est maintenant à portée de poche !

Les informations, événements et alertes intempéries vous seront notifiés en temps réel.

Votre Syndicat vous offre l'application. Il vous suffit de la télécharger sur votre smartphone et d'ajouter «Girancourt - Syndicat des Eaux du Bolon » en favori.

Cliquez sur le cœur à côté du nom «Girancourt - Syndicat des Eaux du Bolon ».

PanneauPocket vous permet aussi de rester connectés aux informations des communes voisines, ou de vos lieux de vacances. Depuis 2017, ce sont plus de 800 villages, villes et intercommunalités en France qui utilisent l'application.

Téléchargeable gratuitement sur Apple store pour les téléphones (IOS) ou Google play pour les téléphones Android.



UN PEU DE DÉTENTE ...

Qui a dit ?

1. *On peut juger de la grandeur d'une nation à la façon dont les animaux y sont traités.*

- A. Gandhi
- B. Nicolas Hulot
- C. Brigitte Bardot

2. *Il faut recevoir les méchancetés déguisées comme des compliments.*

- A. Jules Michelet
- B. Richelieu
- C. Jean Vartier

•3. *L'avantage d'être intelligent, c'est qu'on peut toujours faire l'imbécile, alors que l'inverse est totalement impossible.*

- A. Victor Hugo
- B. Woody Allen
- C. Voltaire

Réponses en dernière page

Le nom des villages en Y

Les noms de villages se terminant par « y » représentent d'anciennes villas gallo-romaines. Il s'agissait de vastes propriétés agricoles généralement tenues par des anciens légionnaires, situées à proximité de voies romaines et de cours d'eau.

Une d'entre elles a été retrouvée à Lamerey en 1818. On y a découvert des bains romains, et plus de mille deux cents pièces d'argent du premier au troisième siècle après JC qui ont été données au musée d'Epinal. Certaines pièces, très rares, furent envoyées à la collection nationale qui ne les possédait pas.

Une centaine de mètres plus loin, un cimetière mérovingien (400 à 750 après JC) a livré des fibules, des poteries et des agrafes franques.

La vogue des recherches archéologiques dans notre secteur est terminée mais a permis de trouver de nombreux vestiges dans nos villages. D'ailleurs, comme vous le savez certainement, un aureus d'or datant de Néron a été découvert à Dommartin aux Bois.

Monique

Le masque

Il est entré dans nos vies, depuis bientôt un an déjà.

On le connaît chirurgical, bleu, noir, blanc, en tissu, FFP2, KN 95 pour plus d'efficacité.

Signe des temps et parce qu'il faut bien rire de tout (mais pas avec tout le monde...), voici quelques exemplaires de masques... à éviter car pas vraiment efficaces !!

Stylé et précieux, d'un joaillier de New York avec 3000 diamants pour 250 000 dollars



Tout en or, en Inde



Pour tricoteuse



.... Ou tricoteur



Un peu plus économique



Ou bien nature....



*Source : sites internet
Ghyslaine*

RAPPELS À LA LOI

Horaires bruits de voisinage :

Il est rappelé l'arrêté n° 964/08/DDASS/SE de Monsieur le Préfet relatif à la lutte contre les bruits de voisinage du 26 décembre 2008 notamment son article 10 II-3), à savoir que les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils, tels que tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies mécaniques, compresseurs à air ou haute pression, motopompe pour le prélèvement d'eau et/ou arrosage, bétonnière (liste non limitative) dont le bruit particulier est susceptible de porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme par sa durée, sa répétition ou son intensité, ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :



- * Les jours ouvrables de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 19h30
- * Les samedis de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00
- * Les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00

Rappel : Extrait de l'article R416-1 du code de la route : En agglomération, l'usage de l'avertisseur sonore n'est autorisé qu'en cas de danger immédiat.

Merci de bien vouloir respecter ces préconisations pour la tranquillité de tous.

Déchets sur le bord des routes et dans les forêts :

Encore de nombreux déchets sont trouvés en bord de route ou bien dans les forêts : canettes, bouteilles vides, masques, lingettes et même des sacs poubelles remplis de couches-culottes.

Respectons-tous la Nature, elle n'est pas une poubelle !

Brûler ses déchets végétaux et ses ordures est interdit par la loi

C'est la règle : dans le Département des Vosges, les particuliers ne peuvent pas procéder à l'élimination de leurs « déchets verts » ou de leurs ordures, au moyen d'un feu réalisé en plein air.



Ces déchets peuvent être valorisés (paillage, compostage) ou acheminés vers la déchetterie de Dompain.

Il existe deux textes qui font mention de l'interdiction de brûler ses déchets à l'air libre, quels qu'ils soient. La circulaire du 28 novembre 2011 relative au brûlage à l'air libre des déchets verts du Ministère de l'Environnement et le règlement sanitaire départemental. Plus spécifiquement, le brûlage à l'air libre est source d'émission importante de substances polluantes, dont des gaz et particules dont la concentration dans l'air doit rester conforme aux normes de la directive 2008/50/CE concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe. Le brûlage des déchets verts est une combustion peu performante, et émet des imbrûlés (particules fines de toutes tailles) en particulier si les végétaux sont humides. Les particules véhiculent des composés cancérigènes comme les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), dioxines et furanes. En outre, la toxicité des substances émises peut être accrue quand sont associés d'autres déchets comme par exemple des plastiques ou des bois.

Quelles sont les SANCTIONS ?

Il s'agit d'une contravention de 3^e classe passible d'une amende de 450 € par infraction relevée. L'infraction est constatée par un officier ou un agent de police judiciaire (Maire, Adjoints, Agents de la Gendarmerie ou de la Police nationale). Le procès-verbal établi est transmis au Procureur de la République.

sources : Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre) / www.respire-asso.org

MÉMO

HORAIRES D'OUVERTURE MAIRIE









Lundi	13h00 à 18h15	☎ 03.29.66.86.97 Fax : 03.29.66.86.97
Jeudi	17h00 à 17h45	Adresse e-mail : dommartin-aux-bois@wanadoo.fr
Samedi	09h00 à 12h00 <u>Semaine impaire</u>	La permanence des élus est assurée le jeudi de 17h00 à 18h00 et le samedi matin de 9h00 à 12h00 Portable du maire : 06-73-03-58-89

HORAIRES MAISONS DES SERVICES 130, chemin des Mitroches à Girancourt

AGENCE POSTALE COMMUNALE Du lundi au samedi de 9h30 à 12h00 Tél : 03 29 37 57 03	MÉDECINS GÉNÉRALISTES Mme Barbara DELMOTTE ☎ 03 29 37 57 25 Mme Gaëlle VENTAJA ☎ 03 29 37 57 01 M. Pascal NATAF ☎ 03 29 66 83 84 M. Vincent FABRE ☎ 03 29 66 82 58 Pour les horaires des permanences, consulter le planning affiché en salle d'attente ou prendre rendez-vous par téléphone.
MAISON DE SERVICES AU PUBLIC Lundi : 8h30-12h00 Jeudi : 13h30-17h00 Tél. : 03 29 36 15 47 Mail : jnfrancois@pays-epinal.fr	INFIRMIÈRES DIPLOMÉES D'ÉTAT Mme Emmanuelle ROLL ☎ 06 79 08 11 72 Mme Delphine OLIVAIN ☎ 06 79 08 11 72 Sur rendez-vous
MASSEURS-KINESITHERAPEUTES M. Laurent JACQUEMIN ☎ 03 29 36 63 35 Mme Lauranne THIEBAUT ☎ 03 29 36 63 35 Mme Gwendoline MICHEL ☎ 03 29 36 63 35 Sur rendez-vous	NUTRITIONNISTE Mme Perrine CONTE ☎ 06 03 57 38 83 Sur rendez-vous
ORTHOPHONISTE Mme Julie PIERREL ☎ 03 29 37 30 43 Sur rendez vous	PHARMACIEN Pharmacie MULLER ☎ 03 29 66 82 88
PSYCHOLOGUE Mme Virginie LAPORTE ☎ 06 17 51 73 49 Sur rendez-vous	DENTISTE M. Xavier HANNART ☎ 06 29 39 23 26 Sur rendez-vous
OSTEOPATHE Mme Léa PRUNIER ☎ 03 29 34 16 11 Sur rendez-vous	
NUTRITIONNISTE Mme Perrine COMTE ☎ 06 03 57 38 83 Sur rendez-vous	





ETAT CIVIL 2019 ET 2020

NAISSANCES

-  Aurel JOSET VILLAUME, né le 9 janvier 2019, de Stève JOSET et Elodie VILLAUME, à Agémont.
-  Élio DURUPT, né le 31 janvier 2019, de Julien DURUPT et Charlène MARTIN, à Agémont.
-  Noé CHARLES, né le 26 mars 2019, de Romain CHARLES et Rosa DE SOUSA, à Adoncourt.
-  Nora MATHIEU, née le 16 janvier 2020, de Cédric MATHIEU et Audrey PIERRE, à Agémont.
-  Jules BRIOT, né le 20 avril 2020, de Nicolas BRIOT et Julie THOMAS, à Agémont.
-  Naïm BOURICHE, né le 4 juin 2020, de Amar BOURICHE et Claire LEMUHOT, à Adoncourt.
-  Gabriel MALGRAS, né le 30 juin 2020, de Romain MALGRAS et Marion CLAUDEL, à Agémont.
-  Milo BELIN, né le 16 août 2020, de Christopher BELIN et Julie DUHAUT, à Adoncourt.
-  César DELANNAY, né le 1 octobre 2020, de Emmanuel DELANNAY et Cécile DEFRANOUX, à Adoncourt.



MARIAGES

-  Pascal GUILLAUME et Fabienne FLORENTZ, mariés à Burie (Charente-Maritime).
-  Romain GERMAIN et Emilie ROHA, mariés à Dagny-Lambercy (Aisne).
-  Nicolas BRIOT et Julie THOMAS, mariés à Dommartin-aux-Bois.
-  Jean-Pierre MICHEL et Denise CHOFFEL, mariés à Dommartin-aux-Bois.

DÉCÈS

- ❖ Josette RIVAT veuve CLAUDÉ, décédée le 15 février 2019 à Epinal.
- ❖ Simone TACHET veuve LAROSE, décédée le 7 août 2019 à Epinal.
- ❖ Pierre BEAUDOUIN, décédé le 10 mai 2020 à Golbey.
- ❖ Jean-François JACOBBERGER, décédé le 17 mai 2020 à Epinal.
- ❖ Gilbert CHARLES, décédé le 17 juin 2020 à Epinal.
- ❖ Raymonde COLIN veuve TACHET, décédée le 15 septembre 2020 à Golbey.
- ❖ Simone JEANDIN veuve KLEIN, décédée le 5 novembre 2020 à Epinal.
- ❖ Michel KLEIN, décédé le 19 novembre 2020 à Epinal.



Réponse du « Qui a dit ? »

Auteurs des citations :

- **Gandhi** (1869-1948), avait pour doctrine la non violence, la maîtrise de soi et le respect de la vérité.
- **Jean Vartier** né le 3 février 1927 à Rambervillers. Journaliste à l'Est Républicain puis à Paris, spécialiste du domaine lorrain.
- **Woody Allen** né à New York en 1935, réalisateur, scénariste, auteur, comique.

LA VIE DE LA COMMUNE JANVIER 2021 - N° 22

Bulletin municipal d'informations semestriel

Commune de Dommartin-Aux-Bois
3, rue Croix Didière
88390 DOMMARTIN AUX BOIS

Directeur de publication :
Patrick RAMBAUT
Tél : 06-73-03-58-89

Mise en page : DIDELOT Ghyslaine

Imprimé par nos soins

Tirage : 230 exemplaires
Bulletin distribué gratuitement.
Dépôt légal : janvier 2021